

R. Il seroit à désirer que la mesure en fût uniforme, ainsi que pour la qualité des barrils et des quarts.

Q. A votre connoissance y a-t-il aucune prime accordée sur l'exportation du poisson dans les autres colonies, et quelles ?

R. A ma connoissance il n'y en a point à Terre-Neuve ni à Halifax, je ne puis dire s'il en est accordé au Nouveau-Brunswick.

Q. Est-il accordé aucune prime sur l'exportation du poisson, dans aucune partie des Etats-Unis ?

R. Il n'y en a pas à ma connoissance.

Q. A votre connoissance, le poisson qui s'exporte de ce pays sans jouir du bénéfice d'une prime, peut-il soutenir une compétition avec le poisson qui est exporté des autres pays avec l'avantage d'une telle allouance ?

R. A l'avenir la réussite de l'exportation du poisson de ce pays aux Iles, dépendra en grande partie s'il est chargé à un prix qui puisse rencontrer celui qui est fourni de Terre-Neuve, et ceci pourroit en grande parties'accomplir, si l'on accordoit une prime de deux Shelings par quintal sur la Morue sèche, et pour servir d'encouragement à l'exportation du poisson salé, il seroit expédient d'accorder une prime de deux Shelings et six deniers par barril ; si l'on a pas recours à quelque mesure semblable, l'exportation du poisson sec et salé et surtout le premier, sera de beaucoup réduite, si elle n'est pas en entier mise de côté, le dernier Acte du Parlement Impérial, qui accorde un rabais du Droit de la Couronne sur le Rum, étant rappelé, lequel sur l'évaluation du prix de la Morue sèche, équivaloit à la recette d'une prime excédant quatre Shelings par quintal.

Q. Le poisson qui est exporté de ce pays peut-il soutenir une compétition avec le poisson des autres Colonies ou autres pays sans l'avantage d'une telle prime ?

R. Je ne le crois pas, pour la raison ci-dessus citée.

Q. Croyez-vous que faute de faire inspecter le poisson dans ce pays, cela ait pu contribuer à en décourager l'exportation dans les Iles ?

R. Je crois qu'un Inspecteur seroit très-nécessaire, ainsi que pratiqué dans les autres Colonies et pays.

SAMEDI, 25e. Janvier 1823.

Mr. TASCHEREAU dans la Chaire.

Mr. Rémi Quirouet est comparu devant votre Comité.

Q. En quoi consiste le Commerce du Comté de Cornwallis ?

R. Il consiste en pêcheries, produits de la terre et bois. Les articles d'exportation sont bled, orge, avoine, beurre, bois et poisson ; il y a quelquefois du lard et du bœuf d'exportés, mais c'est de peu de conséquence.

Q. Où sont exportés ces différens articles dont vous venez de parler ?

R. Le poisson est plus communément exporté aux Iles, le bois